

Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2023-2024



Adopté le 31 mars 2023

Mission du comité d'inspection professionnelle (CIP)

Accompagner les acupuncteurs dans le développement de leurs compétences tout en contribuant à l'amélioration continue de la qualité de leur pratique et la promotion de l'excellence.

Objectifs généraux

- ▶ S'assurer de la protection du public par le maintien du professionnalisme et des compétences professionnelles;
- ▶ S'assurer que les acupuncteurs exercent la profession en conformité avec le cadre réglementaire, le Polygramme des compétences liées à l'exercice de la profession d'acupuncteur au Québec ainsi que de différentes politiques et directives et des guides de pratique.

Objectifs spécifiques

- ▶ Anticiper les besoins des acupuncteurs, les accompagner dans leur cheminement professionnel;
- ▶ Soutenir la qualité de l'exercice par une rétroaction individuelle pertinente afin que les acupuncteurs puissent améliorer leurs compétences;
- ▶ Encourager la démarche réflexive;
- ▶ Suggérer des mesures qui visent à prévenir les risques de préjudice;
- ▶ S'assurer que les acupuncteurs tiennent à jour leurs compétences par l'acquisition de connaissances en lien avec leur pratique par l'entremise de la formation continue;
- ▶ Sensibiliser les acupuncteurs à l'éthique professionnelle, aux valeurs fondamentales de l'Ordre et à l'importance de respecter leurs devoirs et leurs obligations déontologiques dans l'exercice de leur profession.

Objectifs pour les acupuncteurs

- ▶ Faire une analyse de leur pratique professionnelle;
- ▶ Cibler les lacunes en vue d'améliorer leurs compétences et de prévenir les risques de préjudice;
- ▶ Revoir le cadre réglementaire et les différentes normes en vigueur;
- ▶ Obtenir une rétroaction rapide de l'inspectrice et le soutien du CIP;
- ▶ Définir l'orientation à prendre pour favoriser leur cheminement professionnel.

Orientations du service d'inspection

- ▶ Déterminer le programme annuel de surveillance de la profession;
- ▶ Inspecter les acupuncteurs selon un plan quinquennal;
- ▶ Utiliser un questionnaire d'autoévaluation afin de permettre aux membres de développer leur sens critique et d'améliorer leur pratique;
- ▶ Améliorer les outils et le processus d'inspection.

Nombre d'inspections professionnelles

Pour l'année 2023-2024, environ 160 acupuncteurs seront inspectés soit sur les lieux de travail, par visioconférence ou auront à répondre au *Questionnaire d'inspection professionnelle*.

La répartition des modes de vérification se fera ainsi :



Dans chacun des cas, les acupuncteurs seront choisis au hasard.

Sélection des membres à inspecter

Pour l'année en cours :

- ▶ Acupuncteurs inscrits au Tableau de l'Ordre depuis 2004 à 2010 qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans.

Les acupuncteurs qui ne font pas partie du groupe ciblé seront sélectionnés de manière aléatoire parmi les membres qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans.

Critères de sélection additionnels

Des inspections pourraient être initiées selon les éléments suivants :

- ▶ Signalement du public, d'un employeur, d'un collègue, du bureau du syndic, etc.;
- ▶ Déclaration de formation continue qui ne satisfait pas à la Directive sur la formation continue obligatoire;
- ▶ Réinscription au Tableau de l'Ordre après une absence d'au moins 4 ans;
- ▶ Changements de lieux de pratique fréquents;
- ▶ Contexte de pratique (pratique en groupe);
- ▶ Admissions sur la base des normes d'équivalence de diplôme et de la formation.